



Periode d'arret maladie suite accident de travail et congés payés

Par **domus421**, le **01/07/2011** à **12:55**

Bonjour,
la période pendant laquelle j'ai été en arrêt maladie suite à un accident de travail, compte-t-elle comme une période de travail effectif qui génère des congés payés? dans ce cas comment sont-ils calculés?
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **13:23**

Bonjour,
Pendant la première année d'un arrêt pour accident de travail vous acquérez des congés payés de la même manière que si c'était du travail effectif, sauf disposition plus avantageuse à la Convention Collective qui fixe une durée plus longue...

Par **domus421**, le **02/07/2011** à **13:18**

bonjour, merci de votre réponse.
mon employeur a éludé cette période pendant laquelle j'étais arrêt maladie suite à un accident du travail. c'était moins d'un an.
est ce que la période légale pour dénoncer de mon solde de tout compte est bien de 6 mois , comme il me l'a notifié?
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **02/07/2011** à **14:18**

Bonjour,
C'est le reçu pour solde de tout compte éventuellement signé qui doit être dénoncé dans les 6 mois, autrement la prescription en matière de salaires et accessoires est de 5 ans...
Vous pouvez vous référer au 5° de l'[art. L3141-5 du Code du Travail](#)